



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINT DU 9 FEVRIER 2016

Murielle Desmet est désignée secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité le Procès verbal de la séance du 15 décembre 2015.

MOTION PRESENTEE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA TRANSFORMATION DU FOYER DESAFFECTE DE JEUNES TRAVAILLEURS EN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Article 1^{er} : S'oppose formellement à la construction d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile en lieu et place du foyer désaffecté de jeunes travailleurs situé 2 rue du Béarn ;

Article 2 : Demande à M. le Préfet du Val-de-Marne de signer l'autorisation de démolir dudit bâtiment.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 à 5,88%.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour ; 4 voix contre (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la ville pour l'année 2016 qui s'établit à 50 806 429€ réparti comme suit :

- 43 358 496€ pour la section de fonctionnement
- 7 447 933€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 2 187 302€.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNEE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour ; 4 voix contre (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia) ;

Article unique : Fixe comme suit le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 15,27%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,59%

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN, SITUEE 90, RUE DU LIEUTENANT PETIT LE ROY A CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer le permis de construire pour les travaux de la piscine Pierre de Coubertin située au 90 Rue du Lieutenant Petit Le Roy à Chevilly-Larue.

APPROBATION DE LA CONVENTION 2016 AVEC L'ECOLE DES GARDES A CHEVAL DE SOISSONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour / 3 abstentions (Y. Ladjici, A. Dapra, P. Komorowski) ;

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'Ecole des Gardes à Cheval de Soissons.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférant ;

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget 2016.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY-VAL DE BIEVRE-SEINE AMONT » POUR LA GESTION DES COMPETENCES TRANSFEREES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 :

Approuve les termes de la convention de gestion de services relative à l'exercice de la compétence « eau et assainissement », ci-annexée ;

Article 2

Approuve les termes de la convention de gestion de services relative à l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », ci-annexée ;

Article 3

Approuve les termes de la convention de gestion de services relative à l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal », ci-annexée ;

Article 4

Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;

Article 5

Prend acte que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY-VAL DE BIEVRE-SEINE AMONT » DE POURSUIVRE LES PROCEDURES ENGAGEES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME AVANT LE 31 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise l'Etablissement public territorial « Grand Orly-Val de Bièvre-Seine Amont » à poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme lancée arrêté municipal le 18 décembre 2015.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) RELATIVE A LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY-VAL DE BIEVRE-SEINE AMONT »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 :

Désigne Mme la Maire comme membre titulaire siégeant au sein de la CLECT

Désigne M. A. Deluchat comme membre suppléant siégeant au sein de la CLECT

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "COMITE CHEVILLAIS POUR L'ACCES DE TOUS AU TRES HAUT DEBIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution et le versement à l'association « Comité chevillais pour l'accès au Très Haut Débit » d'une subvention de 500 euros.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ADHESION A L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'adhésion à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL).

Article 2 : Désigne Mme N. Lamraoui-Boudon comme représentant de la commune auprès du comité directeur de VVL.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'association Vacances Villages Loisirs pour l'organisation des séjours proposés par la commune, ainsi que les classes de découverte.

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la modification du programme des équipements publics prévu dans la ZAC Anatole France.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATION CLASSEE PRESENTE PAR LA SOCIETE SIIM, A CHEVILLY-LARUE, MIN DE RUNGIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement souscrite par la société SIIM, BATIMENT C3, 2-16 RUE DE PERPIGNAN, en vue d'exploiter à Chevilly-Larue, MIN de Rungis, parcelles cadastrées AH2-AH5-AH8, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumise à enregistrement suivant la rubrique 2220-B-2-a susvisée.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Chevilly-Larue.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE (DRIEE) POUR LA REALISATION DU BILAN DE L'AGENDA 21 ET LE LANCEMENT DE LA « SAISON 2 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) ainsi que l'ensemble des actes afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRIEE AU TITRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE VERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention liée au développement de l'économie verte auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention technique et financière liée à l'appel à projet en faveur de l'économie verte ainsi que l'ensemble des actes afférents.

AVIS SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA LIGNE 14 SUD DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Chevilly-Larue liée à la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Chevilly-Larue.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LES 56 LOGEMENTS LOCATIFS REALISES PAR VALOPHIS-LOT 2 DE LA ZAC SORBIERS – SAUSSAIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 voix contre (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia) ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chevilly-Larue accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total 6 288 169 euros souscrits par Valophis-Habitat, OPH du Val-de-Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43659 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 56 logements collectifs, sis à Chevilly-Larue, ZAC Sorbiers-Saussaie Lot 2.

Le dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise la Maire, ou son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LES 56 LOGEMENTS LOCATIFS REALISES PAR VALOPHIS-HABITAT - LOT 2 DE LA ZAC SORBIERS – SAUSSAIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia) ;

Article 1 : Approuve la convention entre la commune de Chevilly-Larue et Valophis Habitant liée à la garantie d'emprunts concernant les 56 logements du lot 2 de la ZAC Sorbiers – Saussaie.

Article 2 : Autorise la maire à signer la convention, et tous documents liés à la présente délibération.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LES 51 LOGEMENTS LOCATIFS REALISES PAR VALOPHIS-LOT 4 DE LA ZAC SORBIERS – SAUSSAIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia,) ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chevilly-larue accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 913 460 euros constitué de 4 lignes du Prêt. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 51 logements collectifs, sis à Chevilly-Larue, ZAC Sorbiers – Saussaie Lot 4.

Le dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise la Maire, ou son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LES 51 LOGEMENTS LOCATIFS REALISES PAR VALOPHIS-HABITAT - LOT 4 DE LA ZAC SORBIERS – SAUSSAIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia) ;

Article 1 : Approuve la convention, annexée à cette délibération, entre la commune de Chevilly-Larue et Valophis Habitant liée à la garantie d'emprunts concernant les 51 logements du lot 4 de la ZAC Sorbiers – Saussaie.

Article 2 : Autorise la maire à signer la convention, et tous documents liés à la présente délibération

ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'adhésion reconductible de la commune à Bruitparif.

Article 2 : Décide de verser une cotisation annuelle de 1 000€ et que cette somme est inscrite au budget 2016.

Article 3 : Désigne à l'assemblée générale M. L. Taupin comme représentant titulaire et M. V. Phalippou représentant suppléant.

APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION 2016 AU BENEFICE DE LA VILLE DE YEN BAI AU VIETNAM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le protocole de coopération à passer avec le Comité populaire de la ville de Yen Bai, Uy Ban Nhan Dan thanh pho Yen Bai, Tinh Yen Bai, Vietnam, relative à l'amélioration des conditions d'accueil et d'alimentation des jeunes enfants dans les écoles maternelles publiques qui leurs sont destinées à Yen Bai.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le protocole de coopération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION 2016 AU BENEFICE DU VILLAGE DE DIEUK EN MAURITANIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes du protocole de coopération à passer avec la commune de Rosso (Mauritanie) relatif aux actions soutenues par la ville dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour l'association « Amitiés Chevilly-Larue Keur Mour Mauritanie » à 25 000 euros pour l'année 2016.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le protocole de coopération.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours